

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_016 : SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

L'an deux mille vingt deux, le huit février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 8 février 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Jérôme CASIMIR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN-COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Sylvie FONTANILLES CRESPO, messieurs David DONNEZ, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Marie-Pierre BOUCABEILLE (pouvoir à Michel FRANQUES), Naïma MARENGO (pouvoir à Roland GILLES), Odile LACAZE (pouvoir à Laurence PUJOL), Nathalie FERRAND-LEFRANC (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Marc VENZAL (pouvoir à Jérôme CASIMIR), Michel TREBOSC (pouvoir à Eric GUILLAUMIN)

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022

N° DEL2022_016 : SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Pilote : Ressources humaines

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, prévoit que les organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité bénéficient de locaux et des équipements indispensables à l'exercice de leur activité syndicale.

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville d'Albi ayant pour objet une économie de moyens, les organisations syndicales, qui sont dans la plupart des cas les mêmes pour les deux collectivités, bénéficient de la mise à disposition de locaux par la ville d'Albi.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pourvoit pour sa part aux moyens de fonctionnement.

Ces modalités sont effectives depuis 2016, et reconduites à l'occasion des nouveaux mandats issus des élections professionnelles.

Dans ce cadre, chaque organisation syndicale représentée au sein de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi peut bénéficier :

- d'une subvention d'équipement de 1000 euros leur permettant de se doter, pour la durée de leur mandat, des moyens informatiques et téléphoniques nécessaires à l'exercice de leur activité syndicale.
- d'une subvention de fonctionnement de 500 euros par an, pour pourvoir aux frais de connexion et achats de consommables.

Les organisations qui n'auraient pas perçu ces subventions au cours des années précédentes et qui en feraient la demande, pourront en bénéficier en 2022.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer aux organisations syndicales représentées au sein de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et de la ville d'Albi une subvention d'équipement de 1000 euros et une subvention de fonctionnement de 500 euros par an.

DIT QUE ces subventions seraient versées aux sections locales de :

- la CFDT interco – section du grand albigeois
- la CGT des territoriaux de l'Albigeois,
- Force Ouvrière,
- SDATT Albi et agglomération
- UNSA des territoriaux de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 8 février 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY